

ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES VILLENEUVOISES ET DES PARENTS ET SES ENVIRONS



Changements au 1^{er} décembre 2022

SMIC = 11,07 € brut, 8,65 € net.

Minimum garanti = 3,94 €.

Salaire horaire minimum = 3,20 € brut, 2,50 € net

Salaire horaire minimum pour les titulaires du Titre « Assistante Maternelle – garde d'enfant » = 3,33 € brut, 2,60 € net.

Salaire journalier maximum = 55,35 € brut, 43,23 € net pour que le parent bénéficie du CMG.

Indemnités d'entretien minimum

Journée de moins de 6 h 44 minutes = 2,65 €.

Pour la formule de calcul pour plus d'heures = nombre d'heures par jour x 3,94 € x 90 % / 9 heures.

Exemple : pour 9,50 heures d'accueil = 9,50 h d'accueil x 3,94 € x 90 % / 9 heures = 3,743 € pour 9,50 h d'accueil (voir le convertisseur sur le site de l'association). Ou bien 9,50 h x 0,394 € = 3,743 € pour 9,50 h d'accueil.

Par heure supplémentaire = 0,394 €

Chiffres magiques = 0,7812 (21,88 %) et sur les HC et HS = 0,8943 (10,57 %)

Prix d'un repas pour la déclaration des impôts 2023 = 5,00 € si le parent n'évalue pas le coût du repas et qu'il ne vous remet pas un document écrit.